

**Réponse de Canal+ Télécom à la consultation publique de l'Arcep
du 2 octobre 2020 au 18 décembre 2020
De nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles en Guadeloupe, en Guyane, en
Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Canal+ Télécom (anciennement dénommée Mediaserv), filiale de la société Canal+ Antilles, laquelle a pour société mère la société Canal+ International, est active dans le secteur des communications électroniques à La Réunion, en Guadeloupe, Martinique, Guyane, ainsi que dans les îles du nord Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Canal+ Télécom ne commercialise pas d'offres de services à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Canal+ Télécom adresse à la fois le marché résidentiel, en proposant des offres d'accès à internet grands publics sur les réseaux fixes, du type Box double ou tripleplay, et le marché des professionnels, des administrations et entreprises.

Canal+ Télécom ne dispose pas de réseau mobile et ne propose pas d'offres et de solutions mobiles 3G ou 4G.

Depuis 2017, Canal+ Télécom se développe et investit, en parallèle de ses solutions techniques ADSL, dans les solutions Très haut débit, notamment sur la fibre et le FTTH (Fiber To the Home) que ce soit sur le marché grand public ou le marché des professionnels.

Pour la zone Antilles-Guyane, l'ensemble des effectifs de Canal+ Télécom est réparti entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane. Sur tous ces territoires et également sur les Iles du Nord, Canal+ Télécom dispose de ses propres réseaux et sites techniques pour opérer ses services de télécommunications.

Canal+ Télécom dispose d'une expérience significative dans le déploiement de réseaux télécom fixes dans les territoires ultra-marins. Le présent document contient la contribution de Canal+ Télécom à la consultation publique de l'ARCEP sur l'attribution des fréquences 5G.

Dans le cadre des dispositions des articles L. 450-8 du code de commerce et V de l'article L. 464-2, Canal+ Télécom a mentionné directement, dans une version confidentielle de sa réponse, les éléments considérés comme relevant du secret d'affaires ou comme étant confidentiels. Ces éléments resteront à la seule disposition de l'Autorité et ne seront ni communiqués aux entreprises concernées ni publiés.

Partie 1. Aménagement numérique du territoire, concurrence et innovation

1.1 Aménagement numérique du territoire

Cette partie est relative à l'aménagement numérique du territoire et les enjeux de couverture et d'éligibilité de la population à l'arrivée des technologies de 5e génération (5G).

Il est envisagé de prévoir pour les titulaires des fréquences des obligations de déploiement ciblées portant spécifiquement sur la couverture de certaines zones (listées en Annexe 1 Au regard des informations transmises à l'Arcep par le gouvernement).

Question n°1. L'approche proposée ci-dessus pour vous semble-t-elle pertinente ? Pour quelles raisons ? Le cas échéant, quelles devraient être les modalités de ces obligations de déploiement ? Des dispositions relatives au partage de réseaux seraient-elles utiles ?

L'accès à l'internet fixe ou mobile de l'ensemble de la population est un enjeu majeur de développement économique et d'équité territoriale. A ce titre l'obligation de couverture des zones de vie ou des zones peu denses, où la complexité et coûts de déploiement ne permettent pas la rentabilité économique, est souhaitable.

Une solution de partage de réseau permettra aux opérateurs de réduire, selon le nombre d'acteurs, les coûts initiaux d'investissement et les coûts d'exploitation, sous réserve que l'opérateur d'infrastructure joue le jeu de la concurrence et s'engage à commercialiser une offre de gros à un tarif raisonnable (notamment proportionnel aux coûts et à des conditions transparentes et non discriminatoires).

Question n°2. Combien de sites estimez-vous nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins décrits pour chacun des territoires ? Le déploiement de certains de ces sites présente-t-il une complexité particulière (en matière de collecte, d'alimentation électrique, de contraintes géographiques ou autre) ? Laquelle ?

Nos premières études nous ont conduit à une estimation de [SDA : ...] pour atteindre niveau de couverture significatif.

S'agissant des freins et des contraintes, les distances et la localisation des sites devront être régulières et homogènes, afin de respecter une bonne efficacité spectrale permettant ainsi de garantir la promesse d'un débit suffisant. Le relief de ces territoires requiert toutefois des ingénieries spécifiques.

Compte-tenu des débits à délivrer, la fibre devra être déployée pour assurer la collecte d'une grande partie des relais radio.

Comme les territoires des DROM sont exposés à des contraintes climatiques extrêmes (chaleur, humidité, cyclones), il est nécessaire que les réseaux de collecte soient enfouis pour limiter les risques en exploitation.

Les ouvrages pylônes ou shelters existants devront être renforcés dans leurs structures pour l'accueil des nouvelles antennes. Ils doivent répondre aux standards de tenue aux aléas climatiques et sismiques rencontrés sur ces territoires.

Il existe par ailleurs sur les territoires ultramarins comme en France métropolitaine une pression contre l'implantation de nouvelles antennes radio qui pourrait également ralentir ou bloquer l'accès à la 5G à une partie de la population.

[SDA : ...]

Question n°3. La Guyane présente des enjeux complexes de couverture du territoire, notamment des coûts de déploiement particulièrement élevés. Les besoins identifiés ci-dessus nécessitent-ils une aide financière publique spécifique pour être menés à bien ? Si oui, sur quels volets cette aide devrait-elle porter (merci de fournir des éléments de justification) ?

[SDA : ...]

Question n°4. Une obligation en faveur de l'augmentation des débits fournis par les réseaux mobiles est-elle pertinente ? Pour quelles raisons ? Quelles difficultés pourraient compliquer l'atteinte d'un tel débit ?

[SDA : ...]

Canal+ Télécom confirme la pertinence de prévoir l'obligation pour les opérateurs attributaires de s'engager sur une hausse des débits moyens disponibles pour l'utilisateur.

Les besoins en débit d'objets connectés, le développement des usages vidéo, notamment en temps réel, nécessiteront en effet une augmentation de la capacité disponible.

L'atteinte de débits max de 240 Mb/s par secteur pour l'ensemble des cellules d'un réseau nécessitera toutefois un maillage élevé de sites par territoire.

L'offre de service des opérateurs attributaires aux usagers ne devra pas être limitée en volumes de données consommées au risque de freiner les usages.

Question n°5. Une obligation de déploiement de sites dans la bande 3,4 - 3,8 GHz ayant des performances équivalentes à celles de la 5G vous paraît-elle pertinente ? Pour quelles raisons ?

Canal+ Télécom était jusqu'au 31/12/2020 titulaire de licences BLR à 3,5G aux Antilles et jusqu'au 31/12/2021 en Guyane dont l'utilisation était dédiée au raccordement des entreprises.

Un déploiement de sites avec ces bandes de fréquence dont la pénétration indoor est faible, permettrait de garantir une couche de présence et de proposer des solutions d'accès fixe alternatives à la fibre dans la mesure où des antennes peuvent être disposées sur les bâtiments des sites clients.

Canal+ Télécom estime que l'obligation d'un tel réseau offrirait des alternatives pertinentes de développement de services tels que l'internet des objets connectés sans mobilité ou encore des solutions alternatives à la fibre pour des clients Grand Public ou Professionnels.

Question n°6. Quel état des lieux de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments et des besoins dressez-vous en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Estimez-vous que l'instauration d'un dispositif favorisant l'activation de la voix sur WiFi (VoWiFi) permettrait de répondre aux éventuels besoins de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments ? Le cas échéant, sur quels territoires ? D'autres dispositifs permettant d'améliorer la couverture des services mobiles à l'intérieur des bâtiments sur ces territoires vous paraissent-elles nécessaires, notamment dans l'objectif de faciliter une couverture multi-opérateurs ? Si oui, lesquelles ? Sur quels territoires ?

Canal+ Télécom n'est pas opérateur mobile et ne peut dès lors fournir d'évaluation satisfaisante de la couverture des réseaux mobiles.

Un tel dispositif peut présenter un intérêt sur les zones où la fibre ne sera pas déployée (notamment une partie du territoire de Guyane).

Question n°7. Identifiez-vous des besoins de compléments hertziens pour un service d'accès fixe à internet en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Pour répondre à ces besoins, est-il pertinent d'inclure dans l'appel à candidatures des dispositions incitant les opérateurs à offrir un service d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile à très haut débit ? Pour quelles raisons ? Si oui, sur quelles zones géographiques ?

Les plans d'aménagement numérique de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, prévoient un déploiement massif de la fibre. Ainsi, 100% des foyers des territoires devraient être équipés à terme grâce notamment au complément de couverture apporté par les Réseaux d'Initiative Public.

Il apparaît toutefois intéressant de pouvoir disposer d'un réseau radio d'accès fixe, pour garantir des alternatives indispensables pour les clients finaux notamment :

- Assurer un plan de recouvrement de service aux usagers Grand Public et Professionnels du réseau fixe en cas d'évènement climatique majeur. Lors du cyclone IRMA en 2017 à Saint-Martin, le réseau fixe qui était construit en grande partie sur des supports aériens a été totalement détruit. Près de 70% des clients de la boucle locale cuivre n'ont jamais retrouvé de service d'internet fixe. Seuls les services radio ont *in fine* été rétablis.
- De plus en plus de clients Entreprises demandent une sécurisation de leur réseau d'accès fibre. Or le déploiement de réseaux avec un double accès à la fibre n'est pas financièrement envisageable pour une grande majorité des usagers. En effet la typologie des réseaux ftht ou fite ne permet pas de double rattachement physique et les coûts des adductions secondaires qui dépendent des longueurs de raccordement plus importantes sont dissuasifs.
- Enfin les solutions aux entreprises deviennent de plus en plus convergentes et agnostiques au support utilisé. La présence d'une couche de présence permettra de rendre éligible les entreprises à ces solutions que ce soit pour des besoins permanents, temporaires ou événementiels

- Les zones à couvrir concernent les lieux économiques ZAC, les bâtiments administratifs et une présence générale pour couvrir les habitations afin de gérer la redondance des clients Grand Public pour les évènements climatiques.
- Afin d'éviter la concentration sur des opérateur nationaux, et de favoriser la compétitivité, le déploiement d'un réseau 5G d'accès Fixe doit être conditionné par une obligation d'ouverture de ce réseau par une offre de gros aux opérateurs alternatifs régionaux qui se réaliserait alors au bénéfice des usagers en termes d'accessibilité aux offres (enjeux sur le prix et le calendrier de déploiement en lien avec la présence de plusieurs opérateurs) qui pourrait en être affectée en cas de monopole par certains opérateurs.
- L'attribution d'APname permettant de nommer les réseaux des opérateurs qui commercialiseront les offres font aussi partie des enjeux de régulation de la concurrence.
- Le dispositif de régulation doit permettre
 - o la gestion de cartes SIM avec un engagement raisonnable sur les volumes souscrits, adapté au marché local
 - o la consommation de données sans limitation
 - o Le trafic sera livré sur une porte de livraison dans des conditions techniques et financières similaires aux offres de gros Fixe régulées

Question n°8. Des dispositions en faveur de la transparence concernant les pannes de réseaux et les déploiements prévisionnels sont-elles nécessaires ?

En effet, de telles dispositions sont nécessaires ; la joignabilité par téléphone ainsi que la possibilité d'accéder à internet font partie des missions publiques des opérateurs de télécommunications. A ce titre l'information des usagers que ce soit sur les déploiements ou l'accessibilité du réseau sont primordiales.

Question n°9. Identifiez-vous d'autres besoins d'aménagement numérique du territoire dans les zones considérées ?

1.2 Innovation

Question n°10. Envisagez-vous de proposer sur un réseau mobile des services 5G ou de recourir à des services 5G en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? À quel horizon temporel ?

[SDA : ...]

[SDA : ...]

Canal+ Télécom souhaiterait que des dispositifs de régulation pour l'ouverture des réseaux mobiles 5G permettent notamment :

- une offre de mise à disposition de SIM à durée limitée (ex entre 3 et 6 mois),
- la gestion de cartes SIM avec un engagement de volume raisonnable, , adapté aux marchés locaux,
- la consommation de données avec un volume significatif (ex 500G par mois minimum),
- le trafic sera livré sur une porte de livraison dans des conditions techniques et financières similaires aux offres de gros Fixe.

Question n°11. Les dispositions proposées en faveur des services offerts par les opérateurs aux verticaux sont-elles pertinentes ? Le cas échéant, dans quelle(s) bande(s) de fréquences ? Pour quelles raisons ?

Les débits et services offerts par la 5G favoriseront la convergence des usages et des services sur un même support. Il convient de réguler afin de ne pas concentrer l'innovation et la massification des objets connectés ainsi que les opportunités des marchés d'entreprises et des administrations aux seuls opérateurs des réseaux mobiles capables d'investir dans les réseaux 5G.

L'ouverture des réseaux mobiles 5G favorisera le développement économique local et l'innovation ainsi que la concurrence entre opérateurs ce qui *in fine* bénéficie aux usagers.

La possibilité de mettre en place des dispositifs pour développer directement le service offert aux entreprises et aux administrations est positive, dans la mesure où des opérateurs alternatifs peuvent contribuer à stimuler le marché en accédant à des offres de gros de ces opérateurs mobiles. A défaut, les opérateurs alternatifs seront exclus progressivement de la compétition de ces marchés, ce qui limiterait le jeu de la concurrence et pourrait entraîner une dégradation des conditions d'accès aux offres pour les usagers dont les choix seraient contraints par les stratégies commerciales de quelques opérateurs en position dominante.

Question n°12. Une obligation de support d'IPv6 dans le cadre de l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz soulève-t-elle des difficultés ? Lesquelles ? Sur quels territoires ?

Le réseau 5G devra permettre de gérer la compatibilité IPv6 -IPv4. Étant donné les perspectives de croissance et de massification des objets connectés, la croissance des besoins en adresse IP sera telle qu'elle implique nécessairement que les réseaux 5G devront être compatibles IPv6.

1.3 Animation du marché

Canal+ Télécom n'étant pas opérateur mobile, nous n'avons pas d'avis sur les questions n°13 à 43.

Question n°13. La mise en place de dispositions visant à limiter le déséquilibre des quantités fréquences en bandes basses entre opérateurs vous paraît-elle pertinente pour stimuler la concurrence dans les zones concernées ? Pour quelles raisons ?

Question n°14. En Guadeloupe et en Martinique, la mise en place de dispositions visant à limiter le déséquilibre des quantités de fréquences en bandes basses compatibles avec les territoires voisins entre opérateurs vous paraît-elle pertinente pour stimuler la concurrence ?

Question n°15. Cet accord (Free – Digicel Caraïbes) est en cours d'examen par l'Arcep. Toutefois, faudrait-il dans ce contexte et le cas échéant, envisager des dispositions visant à limiter le déséquilibre des quantités fréquences en bandes basses ? Le cas échéant, selon quelles modalités ?

Question n°16. Quels critères d'utilisation effective du spectre apparaissent comme les plus pertinents ? Ces derniers doivent-ils être spécifiques à chaque bande ou génériques, et pourquoi ? Avec quels mécanismes de vérification ? Selon quel délai ?

Question n°17. Un tel dispositif en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon vous semble-t-il pertinent ? Pour quelles raisons ?

Partie 2. Les bandes de fréquences disponibles

Question n°18. En tant qu'opérateur, à quel horizon souhaitez-vous déployer des équipements 5G sur les différents territoires ? Dans quelle(s) bande(s) de fréquences ? À quel horizon un déploiement de la 5G dans les bandes déjà attribuées (800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz FDD) est-il envisagé ?

Question n°19. L'attribution des fréquences des sous-bandes 718 - 723 MHz et 773 - 778 MHz avec le reste de la bande en Guadeloupe et en Martinique vous semble-t-elle pertinente malgré les difficultés présentées ci-dessus ? Pour quelles raisons ? Le cas échéant, ces fréquences devraient-elle faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre d'une attribution ? Si oui, lequel ?

Question n°20. Mêmes questions pour les sous-bandes 723 - 728 MHz et 778 - 783 MHz

Question n°21. Mêmes questions pour les sous-bandes 728 - 733 MHz et 783 - 788 MHz

Question n°22. Souhaitez-vous utiliser des fréquences de la bande 700 MHz en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Quelle quantité ? Sur quel(s) territoire(s) ? Pour quel service ? Quelle technologie utiliseriez-vous : 5G ou autres ?

Question n°23. Est-il pertinent de réaménager ces autorisations pour libérer un maximum de fréquences contiguës à attribuer ? Si oui, dans quelles bandes devraient-elles être réaménagées : en bas de la bande 3,4 - 3,8 GHz comme en métropole ou ailleurs ?

Question n°24. En Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, est-il pertinent d'attribuer les fréquences qui ne seront pas disponibles avant 2026 avec le reste de la bande 3,4 - 3,8 GHz, avec des dates de disponibilité différentes ?

Question n°25. En Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, est-il pertinent d'attribuer en même temps que le reste de la bande 3,4 - 3,8 GHz les fréquences qui ne seront pas disponibles dès l'attribution car elles sont utilisées par des stations terriennes du service fixe par satellite ?

Question n°26. Les mesures proposées sont-elles applicables en Guadeloupe, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Le cas échéant, quelle alternative proposez-vous ?

Question n°27. L'attribution des fréquences de la bande 3400 - 3420 MHz avec le reste de la bande vous semble-t-elle pertinente malgré les contraintes visant à éviter les brouillages des radars du ministère des armées ? Pour quelles raisons ?

Question n°28. Avez-vous des remarques ? Selon quelles modalités et quels critères une trame devrait-elle être choisie, le cas échéant ?

Question n°29. Est-il pertinent d'envisager une attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et Saint-Martin tant que l'accord n'a pas été renégoциé avec Sint-Maarten, Anguilla, Saba et Sint-Eustatius ?

Question n°30. Est-il pertinent d'envisager une attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane malgré l'incertitude sur les contraintes qui pourraient être mises en place à l'avenir pour assurer la coexistence avec les îles et territoires voisins ?

Question n°32. Êtes-vous favorable à la proposition de l'Arcep d'aligner les conditions techniques d'utilisation des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon avec les conditions techniques définies au niveau européen dans le cas où ces bandes seraient attribuées pour les services mobiles ?

Question n°33. Souhaiteriez-vous utiliser des fréquences de la bande 1,4 GHz en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? À quelle échéance ? Sur quel(s) territoire(s) ? Pour quel(s) service(s) ? Quelle technologie utiliseriez-vous : 5G ou autres ?

Question n°34. Cette proposition de réduire la durée des autorisations attribuées par l'Arcep dans la bande 1,4 GHz vous paraît-elle adaptée ? Pour quelles raisons ?

Partie 3. Modalités d'attribution des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz

Question n°35. Estimez-vous utile de procéder au regroupement des territoires ultramarins en zones d'attribution communes ? Si oui, quels regroupements vous semble-t-il pertinent d'adopter ?

Question n°36. Laquelle des segmentations proposées vous paraît la plus appropriée pour l'attribution de la bande 700 MHz ?

Question n°37. Quel plafond en bande 700 MHz vous paraît le plus approprié ? En Guadeloupe et en Martinique, ce plafond devrait-il inclure les fréquences incompatibles aux frontières ?

Question n°38. Un plafond sur la quantité de fréquences détenues en bandes basses (700, 800 et 900 MHz) vous paraît-il approprié ? Le cas échéant, quelle valeur devrait prendre ce plafond ? Selon quelles modalités les fréquences mutualisées entre opérateurs, le cas échéant, devraient-elles être prises en compte ?

Question n°39. Un plafond sur la quantité de fréquences compatibles aux frontières détenues en bandes basses (700, 800 et 900 MHz) vous paraît-il approprié ? Le cas échéant, quelle valeur devrait prendre ce plafond ? Selon quelles modalités les fréquences mutualisées entre opérateurs, le cas échéant, devraient-elles être prises en compte ?

Question n°40. Quel mécanisme de sélection vous paraît le plus approprié pour l'attribution de la bande 700 MHz ?

Question n°41. Ces modalités d'attribution vous paraissent-elles appropriées pour l'attribution de la bande 3,4 - 3,8 GHz ? Quels en seraient les avantages et inconvénients ?

Question n°42. Faut-il privilégier une procédure commune aux deux bandes ou deux procédures indépendantes ?

Question n°43. La Guyane présente des enjeux complexes de couverture du territoire, notamment des coûts de déploiement particulièrement élevés. Un mécanisme de sélection reflétant ces enjeux d'aménagement du territoire vous semble-t-il pertinent (par exemple : bloc particulier associé à des obligations fortes) ?

Partie 4. Autres

Question n°44. La situation sanitaire liée au Covid-19 et ses conséquences économiques appellent-elles des remarques particulières ?

Pas de commentaire de Canal+ Télécom

Question n°45. Avez-vous d'autres remarques ?

La présente réponse du Canal+ Télécom à la consultation vise à apporter l'éclairage d'un opérateur local installé et expérimenté sur ces marchés spécifiques que représentent ceux des Outre-mer, afin de participer à l'élaboration d'un cadre optimal à la fois pour les opérateurs et les usagers en vue du déploiement des réseaux 5G sur ces territoires.

Cette mise en perspective répond par ailleurs à l'inscription de ces prochains déploiements dans une réflexion plus large d'aménagement numérique du territoire portée par tout un écosystème local particulièrement engagé et dynamique sur le marché ultramarin.

Canal+ Télécom souhaite ainsi souligner que le déploiement des prochains réseaux 5G constitue une opportunité d'ouverture et de développement des usages à même de favoriser l'innovation et les services par et pour le numérique, dont il est reconnu toute la portée et

urgence sociale, économique, écologique et diplomatique pour le pays et plus particulièrement sur les géographies ultramarines caractérisées par une pression multifactorielle amplifiée.

C'est pourquoi Canal+ Télécom entend particulièrement insister sur la nécessité de règles d'ouverture imposées dans le cadre même de ces attributions afin de favoriser et garantir l'accueil d'opérateurs alternatifs et innovants sur les réseaux des titulaires. Ce préalable serait de nature à sécuriser une saine concurrence sur les marchés ultramarins en incitant, comme c'est le cas pour les réseaux fixes, les titulaires à ouvrir et partager leurs infrastructures.

Si les modalités d'attribution n'intégraient pas de telles précautions pour les territoires ultramarins, le risque serait d'aboutir à une nouvelle concentration des marchés et des activités aux seuls opérateurs qui disposeraient de ces infrastructures, ce qui aurait pour résultat de fermer le marché par éviction des autres opérateurs et de dégrader en conséquence les conditions d'accès aux futures offres pour des usagers locaux dont il reste encore à assurer la continuité et qualité des services.

Les raisonnements économiques classiques amènent en effet à craindre des répercussions à la fois sur les prix qui seraient proposés aux clients et sur le calendrier et rythme de déploiement ainsi laissés à la discrétion d'acteurs titulaires non-challengés, alors même que les territoires des Outre-mer se caractérisent par un indispensable effort de continuité et résilience numériques territoriales. Les enseignements du marché national et local du fixe, pour lequel Canal+ Télécom et le Groupe Canal+ auquel il appartient, sont engagés depuis de nombreuses années au sein de ces collectivités, permettent de considérer que de telles obligations pour les futurs attributaires de proposer aux opérateurs alternatifs des offres de gros à des conditions techniques et tarifaires raisonnables, transparentes et non discriminatoires, seront de nature à réduire les risques d'éviction et de concentration des marchés pour répondre à ces différents impératifs locaux qui dépassent le seul enjeu de la 5G.
